

REGLEMENT CAPODROME N °8

- Pêche NO KILL (remise du poisson à l'eau obligatoire)
- Bourriche ou Filet de stockage INTERDIT
- Batterie ou lancer à Carpe INTERDIT
- Matériel autorisé pour la pêche à la Carpe :
Canne gros poisson, Canne à l'Anglaise, Canne Quiver.
Hameçon simple sans ardillon ou écrasé, taille maxi N°6, tresse interdite.
- Baignoire obligatoire
- Pêche aux carnassiers Interdite
- Accès voiture autorisé
- Ne pas stationner devant les étangs (parking N°8 obligatoire)
- Régler les problèmes avec courtoisie
- Présence obligatoire d'un des locataires (sauf CE)
- Pour les CE, présenter une autorisation du responsable avec date, signature et tampon du CE et Pièce d'Identité du salarié

Actionnaires :

- Possibilité de pêcher N°8 sauf sur les pontons réservés
- 1 canne par pêcheur

Locataires de Ponton :

- 2 cannes MAXIMUM par pêcheur
- Restez sur le ponton loué

RESPECTEZ LE REGLEMENT GENERAL

En cas de non respect des règlements, la direction décline toutes responsabilités et se réserve l'exclusion définitive sans remboursement.